EN PICARDIE

MOBILISATION D'ASSOCIATIONS CONTRE LE JET SKI SUR LA CÔTE PICARDE

4 associations d'étude et de protection de l'environnement ou d'usagers de la nature ont décidé d'unir leurs efforts pour empêcher le développement de la pratique du jet ski sur la côte picarde.

2 premières actions ont été décidées : un courrier au Directeur Régional des Affaires Maritimes (ci-dessous) et un pétition (page 17).

Monsieur le Directeur Régional
des Affaires Maritimes
7 place des capucins
62200 BOULOGNE SUR MER

objet : développement de la pratique du jet-ski sur la côte picarde

Monsieur le Directeur Régional,

Nous avons l'honneur de vous informer que les associations signataires de ce courrier ont décidé de mener une action en faveur d'une interdiction de la pratique du jet ski sur les espaces sensibles de la côte picarde.

Nous nous permettons de vous rappeler quelques faits sur la pratique du jet ski.

C'est une activité très nuisante sur le plan sonore. Un seul pratiquant peut anéantir le calme de vastes espaces dans des lieux où la tranquillité est fortement recherchée.

C'est une activité fortement perturbatrice pour la faune, notamment vis à vis des oiseaux d'eau et des phoques. La force des dérangements occasionnés est liée à la fois au bruit émis, à la vitesse de déplacement et au faible tirant d'eau de ces engins.

Elle est dangereuse et nuisante vis à vis des autres activités nautiques et notamment de celles qui sont plus adaptées à la sensibilité et à la qualité des milieux (comme la voile ou le kayak de mer).

Elle est difficilement contrôlable dès lors que les engins sont en marche, en raison de leur rapidité et de la facilité de mise à l'eau en tout point de la côte.

Or la Côte Picarde a largement construit son image sur la qualité et l'étendue des espaces naturels, la tranquillité que l'on peut encore y trouver, l'abondance et la diversité de la faune, en particulier de l'avifaune. Cette image doit être préservée et confortée.

Le jet ski est en contradiction avec cette vocation et cette image. Si cette pratique venait à se pérenniser et se développer, elle ne manquerait pas :
- d'avoir un impact écologique très fort,
- de remettre en cause l'image de marque du littoral picard et de décourager la fréquentation de cet espace par ceux qui en perçoivent en en apprécient les qualités spécifiques et qui constituent une fraction précieuse de sa clientèle actuelle et surtout de sa clientèle future potentielle.

Alors que la randonnée (pédestre, équestre, cycliste), le tourisme ornithologique et de nature, la chasse au gibier d'eau, la pêche, valorisent des caractéristiques spécifiques de la côte picarde, la pratique du jet ski n'exige en rien des espaces d'une telle qualité. Elle constitue une menace pour l'intégrité de ces espaces et ne manquera pas d'entrer en conflit avec des activités plus compatibles avec le repect du patrimoine naturel.

Pour ces raisons et alors que la pratique du jet ski est encore peu développée et que sa maîtrise est de ce fait encore possible, il apparaît souhaitable qu'elle soit interdite sur l'ensemble de la côte picarde en raison de son extrême valeur écologique, de sa grande sensibilité environnementale, de sa fonction sociale essentielle en tant que lieu permettant à l'Homme de se ressourcer au contact d'une nature préservée.

A défaut et au minimum, il apparaît impératif que la pratique du jet ski soit rigoureusement organisée et confinée aux espaces les moins sensibles, en excluant :

les estuaires de la Somme et de l'Authie, compte tenu de leur potentiel écologique,
les plages fortement fréquentées (en raison de la nécessité de ne pas les exposer aux nuisances sonores élevées ... et sur ce dernier point il y a lieu de s'interroger sur les véritables attentes de la majorité des estivants adeptes de la plage),
la frange la plus continentale des eaux maritimes où se concentrent les enjeux.

Mais cette dernière solution n'est guère satisfaisante car, au delà des difficultés considérables de contrôle, elle pourrait conduire à reporter les nuisances en des lieux qui sont précisément des refuges pour la faune et les amateurs de calme.

C'est pourquoi, en définitive, considérant les enjeux patrimoniaux, socio-économiques et de sécurité ayant trait au développement du jet ski sur les espaces maritimes de Picardie, nous nous prononçons en faveur d'une préservation intégrale de la Côte Picarde vis à vis des risques générés par cette activité.

Une interdiction totale sur notre littoral serait la réponse la plus satisfaisante pour parer aux diverses préoccupations énoncées.

Vous disposez des outils réglementaires nécessaires (Zone de Conservation Spéciale au titre du réseau Natura 2000, Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux) pour prendre une telle mesure.

La pratique de la moto tout terrain a été interdite sur les plages de la Côte Picarde, il y a une vingtaine d'année, par arrêté préfectoral. Personne aujourd'hui ne remet en cause le bien fondé de cette décision, motivée, certes, pour des raisons de sécurité, mais également, à l'époque pour limiter l'impact d'une activité en plein essor.

Confiant dans l'intérêt que vous porterez à notre démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'assurance de notre considération distinguée.

PICARDIE NATURE
Le Président
Christophe HOSTEN

Comité Nature et Citoyenneté
Le Président
Vincent BAWEDIN

Association Pour le Littoral Picard et la Baie de Somme
Le Président
Jacques MORTIER

Société Linnéenne Nord-Picardie
Le Président
Guillaume DECOCQ